



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Commune de Sandarville
15 rue de l'Arche
28120 SANDARVILLE

LEVÉE DE RESTRICTION D'USAGES D'EAU DU ROBINET

Arrêté N° ART-2019-02

Nous, Maire de la Commune de SANDARVILLE

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10,

CONSIDÉRANT QUE :

les résultats d'analyses de l'eau destinées à la consommation humaine réalisées le 29 août 2019 à Sandarville en distribution sont conformes aux limites de qualité fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La restriction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine, prononcée par arrêté municipal du 25 août 2019, pour la population de la commune de Sandarville est levée.

ARTICLE 2: Le maire et l'exploitant du réseau public d'adduction en eau potable informent la population de la fin de la restriction de consommation.

ARTICLE 3: Le maire de Sandarville, l'exploitant du réseau public, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Sandarville, le 2 septembre 2019

Le Maire,
Paul BINEY

